

Procès-Verbal
Séance du 09 décembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE le 9 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents :

Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Monika BRETON, M. Claude EVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU. Mme Laurence HUTEREAU est arrivée à 20H20.

Absents excusés :

M. Philippe DELAUNAY donne pouvoir à M. Jean-Claude AMY
M. Louis-Jean de NICOLAÏ, donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE
Mme Annie BOUTELOUP, donne pouvoir à M. Claude EVEILLEAU

Absents :

M. Jacky DECERS
M. William DEROUET
Mme Anaïs HÉRIN
M. Philippe LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme Alexandra CORBEAU

Membres : En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 25

Demande approbation PV du 4 novembre

Une correction est apportée à la demande de Mme Ganne Page 5, qui est nommée par erreur, il s'agissait d'une question de Mme Corbeau.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour du jour est le suivant :

I. Affaires financières

- Ouverture de crédits 2025
- Règlement général de l'occupation du domaine public
- Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025
- Décision modificative n°1 – Budget camping
- Décision modificative n°2 – Budget camping
- Décision modificative n°2 – Budget Ronsard
- Décision modificative n°1 – Budget assainissement
- Décision modificative n°6 - Budget Principal
- Décision modificative n°7 - Budget Principal

II. Ressources Humaines

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

III. Urbanisme

- Cession de la parcelle AH 598 sis 35 rue des Taillandiers

IV. Informations diverses

- Information des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations et informations générales
- Information des adjoints dans le cadre de leur délégation et informations générales

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour.

I – Affaires financières

OUVERTURE DE CRÉDITS 2025

Avant que le budget ne soit voté, il est possible d'autoriser Madame le Maire à procéder à des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire jusqu'au vote du Budget 2025 à mandater les dépenses d'investissements sur les budgets principal, camping, Ronsard, Assainissement et Eau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, conformément aux tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Opérations / Chapitre	Comptes	Crédits ouverts en 2024	Propositions ouverture Crédits 25% en 2024
101 - Acquisition de matériel	2051- Concessions et droits similaires	22 295.26 €	5 573.82 €
	2158- Autres matériels techniques	1 444.01 €	361.00 €
	21828-Autres matériels de transport (MAD)	17 109.60 €	4 277.40 €
	21831-Matériel informatique scolaire	2 000.00 €	500.00 €
	21838-Autre matériel informatique	3 000.00 €	750.00 €
	21841-Matériel de bureau et mobiliers scolaires	1 332.22 €	333.06 €
	2188 - Autres immobilisation corporelles	10 251.36 €	2 562.84 €
	Total opération 101		57 432.45 €

102 - Travaux sur bâtiments divers	2031-Frais d'études	28 980.00 €	7 245.00 €
	21311-Constructions bâtiments administratif	23 000.00 €	5 750.00 €
	21312-Constructions bâtiments scolaires	20 000.00 €	5 000.00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	28 900.00 €	7 225.00 €
	21351 Installations générales-Bâtiments pub	34 169.13 €	8 542.28 €
	21538-Autres réseaux	506.40 €	126.60 €
	2313 - Constructions	147 442.45 €	36 860.61 €
	Total opération 102	282 997.98 €	70 749.50 €
103 - Travaux de voirie	204132-Subv.départements-batiments et installation	150 000.00 €	37 500.00 €
	2152 - Installations de voirie	600.00 €	150.00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	80 205.92 €	20 051.48 €
	Total opération 103	230 805.92 €	57 701.48 €
104 - Éclairage public	204132-Subv.départements-Bâtiments et installation	65 000.00 €	16 250.00 €
	21534 - Réseaux d'électrification	3 984.04 €	996.01 €
	21578-Autres matériels techniques	2 500.00 €	625.00 €
	Total opération 104	71 484.04 €	17 871.01 €
105 - Cimetière	2128-Autres agencements et aménagements	4 000.00 €	1 000.00 €
	21316 - Equipements du cimetière	9 839.00 €	2 459.75 €
	Total opération 105	13 839.00 €	3 459.75 €
106- Revitalisation centre ville et centre bourg	202-Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	28 500.00 €	7 125.00 €
	2031-Frais d'études	76 790.40 €	19 197.60 €
	2138 - Autres construction	212 422.30 €	53 105.58 €
	2152-Installations voirie	10 000.00 €	2 500.00 €
	2312 - Agencements et aménagements de terrains	120 648.00 €	30 162.00 €
	2313 - Constructions	1 264 343.67 €	316 085.92 €
	2315-Installations, matériel et outillage techniques	18 497.21 €	4 624.30 €
	Total opération 106	1 731 201.58 €	432 800.40 €
107 - Bâtiments industriels	2031-Frais d'études	5 000.00 €	1 250.00 €
	2128-Autres agencements et aménagements	13 590.00 €	3 397.50 €
	2313 - Constructions	15 429.78 €	3 857.45 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	206 260.99 €	51 565.25 €
	Total opération 107	240 280.77 €	60 070.19 €

108-Services techniques	2128-Autres agencements et aménagements	625.79 €	156.45 €
	2158 - Autres installations matériel et outillage	10 388.80 €	2 597.20 €
	217828-Autres matériels de transport (MAD)	8 000.00 €	2 000.00 €
	Total opération 108	19 014.59 €	4 753.65 €
109 - Investissements divers	2138-Autres Constructions	87 000.00 €	21 750.00 €
	2315-Installations, matériel et outillage techn	2 500.00 €	625.00 €
	Total opération 109	89 500.00 €	22 375.00 €
Chapitre 16	165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00 €	1 250.00 €
	TOTAL	2 741 556.33 €	685 389.08 €

CAMPING			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts 2024	Proposition ouvertures crédits 25 % en 2025
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	24 006.96 €	6 001.74 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	740 507.54 €	185 126.89 €
	2315-Installations, Matériel et Outillage techniques (en cours)	20 000.00 €	5 000.00 €
	TOTAL	784 514.50 €	196 128.63 €

ESPACE RONSARD			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2024	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2025
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installations générales	42 467.90 €	10 616.98 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000.00 €	750.00 €
	TOTAL	45 467.90 €	11 366.98 €

ASSAINISSEMENT			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2024	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2025
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études, de recherche, de développ. Et frais d'insertion	36 414.25 €	9 103.56 €
21 - Immobilisations corporelles	2156 - Matériel spécifique d'exploitation	56 059.50 €	14 014.88 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	306 290.46 €	76 572.62 €
	TOTAL	398 764.21 €	99 691.05 €

EAU			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2024	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2025
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	574 411.44 €	143 602.86 €
	TOTAL	574 411.44 €	143 602.86 €

Contre :
 Abstention :
 Pour : à l'unanimité

• RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe qu'aucun document local ne fixe de règles de procédure administrative, d'utilisation et d'autorisation de son domaine et qu'il n'existe pas de tarification en dehors des marchés, des cirques et fêtes foraines. Il apparaît nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public en l'adaptant au contexte local et en se mettant en conformité avec le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques CG3P et notamment l'article L.2125-1 qui dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Délibération :

Madame le Maire présente le règlement d'occupation du domaine public envoyé aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, approuve le règlement général d'occupation du domaine public et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

M. NÉRON interroge sur l'utilisation à la fois du terme taxe page 41 et du terme redevance page 48, juridiquement la définition d'une taxe et d'une redevance est différente. Vérifier si le terme redevance est justifié.

Madame le Maire indique que ces termes vont être vérifiés

Contre :
 Abstention :
 Pour : à l'unanimité

• TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2025

Délibération :

Pour faire suite aux propositions des différentes commissions et à l'avis favorable de la commission « Administration générale / Finances » en date du 27 novembre 2024, Madame le Maire présente les tarifs communaux 2025 annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés conformément aux tableaux joints.

Contre :
Abstention :
Pour : à l'unanimité

• DÉCISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET CAMPING

En séance du 07 octobre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le remboursement partiel anticipé de l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 100 000 € à la date du 01/12/2024.

Une décision modificative est nécessaire :

Section d'investissement – Dépenses
Porter au 1641 (Chapitre 16) – Emprunts+ 100 000.00 €

Section d'investissement – Dépenses
Prendre au 2313 (Chapitre 23) – Immobilisations en cours.....- 100 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

Contre :
Abstention :
Pour : à l'unanimité

• DÉCISION MODIFICATIVE N°02 - BUDGET CAMPING

Le remboursement partiel anticipé de l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 100 000 € à la date du 01/12/2024 génère le remboursement des intérêts d'un montant de 295,16 € et une indemnité de remboursement anticipé de 3 916,42 €.

Les crédits budgétaires disponibles au chapitre 66 (charges financières) sont de 3 333,37 € et le besoin pour la fin de l'année s'élève à 4 244,74 € (intérêts sur le prêt n°2 : 33,16 € + les intérêts sur les 100 000 € remboursés soit 295,16 € + l'indemnité de remboursement de 3 916,42).

Une décision modificative est nécessaire :

Section de fonctionnement – Dépenses
Porter au 6681 (Chapitre 66) – Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt + 920.00 €

Section de fonctionnement – Dépenses

Prendre au 6238 (Chapitre 011)-Publicité, publication.....- 920.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°02 - BUDGET RONSARD**

1- Les crédits alloués en 2024 au compte 66111 « Intérêts réglés à échéance » du budget ESPACE RONSARD sont insuffisants.

Les intérêts de certains prêts sont à taux variable. Après vérification des crédits disponibles, il manque la somme de 17,33 € pour régler la dernière échéance.

2- Les crédits alloués en 2024 au compte 61358 « Autres locations » (location des films) sont insuffisants.

Une décision modificative est nécessaire :

Section de fonctionnement – Dépenses

Porter au 66111 (Chapitre 66) – Intérêts réglés à échéance.....+ 30.00 €

Porter au 61358 (Chapitre 61) – Autres location+ 4 970.00 €

Section de fonctionnement – Recettes

Porter au 74748 (Chapitre 74) – Participation commune.....+ 5000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Les crédits alloués en 2024 au compte 66111 « Intérêts réglés à échéance » du budget assainissement sont insuffisants.

Les intérêts de certains prêts sont à taux variable. Après vérification des crédits disponibles, il manque la somme de 664,04 € pour régler la dernière échéance.

Une décision modificative est nécessaire :

Section de fonctionnement – Dépenses

Porter au 66111 (Chapitre 66) – Intérêts réglés à échéance.....+ 700.00 €

Section de fonctionnement – Dépenses

Prendre au 622 (Chapitre 011) – Autres charges diverses de gestion courante- 700.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°06 - BUDGET PRINCIPAL**

Les crédits alloués en 2024 au compte 66111 « Intérêts réglés à échéance » du budget principal sont insuffisants.

Les intérêts de certains prêts sont à taux variable. Après vérification des crédits disponibles, il manque la somme de 53,43 € pour régler la dernière échéance.

Une décision modificative est nécessaire :

Section de fonctionnement – Dépenses

Porter au 66111 (Chapitre 66) – Intérêts réglés à échéance+ 60.00 €

Section de fonctionnement – Dépenses

Prendre au 65888 (Chapitre 65) – Autres charges diverses de gestion courante- 60.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°07 - BUDGET PRINCIPAL**

Compte-tenu de la décision modificative n°02 du budget Espace Ronsard et le besoin d'équilibre par une participation complémentaire de la commune à hauteur de 5 000 €, une décision modificative est nécessaire :

Section de fonctionnement – Dépenses

Porter au 657363 (Chapitre 65) – Subvention de fonctionnement+ 5 000.00 €

Section de fonctionnement – Dépenses

Prendre au 65888 (Chapitre 65) - Autres charges diverses de gestion courante- 5 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

II – Ressources Humaines

- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le départ pour détachement de la Directrice Administrative et Financière entraîne une réorganisation du service administratif, nécessitant le renforcement temporaire des équipes pour assurer la continuité du service public.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Conformément à l'article L. 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu des besoins liés à la réorganisation du service administratif, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer des missions administratives suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 12 mois ;
- De créer au tableau des effectifs cet emploi ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025.

M. FRIZON indique que pour lui ce n'est pas un accroissement d'activité mais plutôt un remplacement de personnel absent.

Madame le Maire explique que l'on ne peut pas créer un poste de remplacement de personnel car l'agent est toujours titulaire de son poste, elle a pris un an de disponibilité donc son poste reste existant, c'est différent d'un congé maladie. Par conséquent, il est nécessaire de créer un nouveau poste, justifié par un accroissement temporaire d'activité. En effet, en l'absence de l'agent, ses tâches ne sont pas effectuées, ce qui entraîne une augmentation de la charge de travail au sein du service concerné.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

III – Urbanisme

• **CESSION DE LA PARCELLE AH 598 SIS 35 RUE DES TAILLANDIERS**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente de la parcelle sis « 35 rue des Taillandiers » cadastrée AH 598, d'une superficie totale de 22 m², au prix de 1 870 €.

La parcelle est située en zone urbanisée à vocation principale d'activités économiques et dans les périmètres du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (risque moyen) et Architectes de Bâtiments de France.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la cession de la parcelle cadastrée AH 598 sis 35 rue des Taillandiers, au prix de 1 870 €. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur DELAUNAY ne prend pas part au vote puisqu'il est impliqué dans cette délibération.

Contre :

Abstention :

Pour : 24

IV – Informations diverses

Dates de réunion de conseil municipal du premier semestre 2025 :

- 20/01/2025
- 03/03/2025
- 07/04/2025
- 12/05/2025
- 23/06/2025

V – Information des commissions

M. AMY : « Sécurité, bâtiments, accessibilité »

1) Bâtiments

INFORMATION SUR LE PERMIS DE LOUER

Nous avons validé par délibération le permis de louer sur la commune nouvelle, il est applicable depuis le 7 novembre pour les locatifs de plus de 15 ans.

Un DPE est obligatoire nationalement et détermine l'étiquette énergétique de A à G, G qui est égal à une passoire thermique.

Pour toutes nouvelles locations les bailleurs privés doivent remplir un Cerfa et un RDV sera convenu sous un mois maximum pour un visite de contrôle visuel par les services de la commune nouvelle.

L'obtention du permis de louer donne droit à la location et aux éventuelles aides de la CAF ou de la MSA

Des aides ADEME, REGION, DEPARTEMENT ET COLLECTIVITE pour améliorer les performances énergétiques sont possibles par l'intermédiaire de l'OPAH et localement l'OPAH-RU via le bureau d'étude CITÉMÉTRIE

Un flyer est disponible en mairie et sur le site de la ville pour guider les propriétaires dans leurs démarches.

Madame le Maire demande à M. Amy de préciser le déroulement de ce nouveau dispositif.

M. AMY explique que lors de la visite pour le permis de louer, toutes les pièces du logement sont inspectées et vérifiées. Le propriétaire doit fournir le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), car certaines vérifications nécessitent des données techniques que seul ce document peut fournir. L'inspection porte notamment sur des points essentiels tels que l'état des installations électriques, la présence d'eau chaude, le bon fonctionnement des ouvrants, la ventilation, ainsi que la possibilité d'occulter les fenêtres. Des critères comme la dimension des chambres, la présence éventuelle de peinture au plomb ou d'amiante sont également pris en compte. Si le DPE fournit déjà de nombreuses informations, une visite visuelle reste indispensable pour évaluer directement l'état général du logement et s'assurer que tout est conforme. M. AMY note que la visite d'aujourd'hui s'est déroulée sans difficulté, tout en soulignant que chaque inspection peut poser des défis différents.

Madame le Maire ajoute que ce matin elle a reçu un mail de l'ARS concernant une plainte d'une locataire pour un logement indécent. L'ARS a donc envoyé un technicien qui a effectué une visite comme celle réalisée par M. AMY ce matin, vérifié l'état du logement et déclaré le logement indécent. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il est beaucoup plus simple de passer par la mairie que de prendre le risque d'une intervention de l'ARS. Quand l'ARS déclare un logement indécent, cela entraîne la suspension des indemnités de la CAF et il peut y avoir des amendes si les travaux ne sont pas réalisés ou si le propriétaire ne donne pas de nouvelles. À la mairie, notre objectif est de conseiller et non de sanctionner. Nous discutons avec les propriétaires, leur expliquons les travaux nécessaires et leur proposons des aides financières grâce à l'OPAH-RU. Nous les mettons en contact avec les bonnes personnes. Une fois le logement remis en état, le propriétaire peut ajouter à ses annonces le logo de la mairie, garantissant ainsi un certain niveau de qualité. Cette approche a déjà porté ses fruits : des propriétaires privés sont venus directement à la mairie pour remplir le CERFA. Même avec une communication limitée, cela montre que le dispositif fonctionne. Par exemple, le propriétaire rencontré ce matin était très satisfait que nous validions son logement, ce qui lui permet de rassurer ses locataires sur son état. Ainsi, pour les propriétaires qui changent de locataire, il est essentiel de venir nous voir. La mairie est là pour vous accompagner et pour déclarer à la CAF et à la MSA l'état du logement. Cela facilite les démarches, notamment pour un conventionnement avec la CAF, qui augmente le montant des aides pour le locataire. Finalement, tout le monde y gagne : le locataire bénéficie d'un logement de qualité, et le propriétaire améliore la crédibilité et la valeur de son bien.

M.CHANTEPIE : Commission développement local et circulaire : embellissement de la ville – cimetière

1) Embellissement de la ville

➤ Le Mardi 15 octobre 2024 a eu lieu le concours départemental Villes et Villages Fleuris à La Milesse 72. Nous avons obtenu 3 prix d'encouragement du Jury pour :

- La Mairie de Dissé sous le Lude
- Le Lavoir de Dissé sous le Lude
- Ecole Brassens du Lude

Et également un prix avec Félicitations du Jury pour :

- Le Camping

➤ Le 13 Novembre 2024 s'est déroulé le concours régional Villes et Villages Fleuris à Mouchamps 85 : Le Lude conserve sa 2ème fleur et obtient le prix régional de la mise en valeur du Patrimoine.

➤ Décorations de Noël :

Les Services Techniques ont réalisé de nombreuses créations, telles que des pains d'épices en bois et des sapins, dans une démarche écoresponsable visant à éviter de couper des sapins naturels pour ensuite les jeter.

Madame le Maire intervient afin d'indiquer qu'au sein des Services Techniques la commune a un agent doté de compétences en menuiserie, peinture, etc. C'est lui qui découpe et réalise toutes ces décorations, pas seulement celles de Noël. Elle rappelle qu'il a également créé celles pour les Jeux Olympiques. Madame le Maire tient à le remercier aujourd'hui, car il s'investit énormément, il a beaucoup d'idées et de propositions et il réalise un travail de qualité. Cependant, elle souhaite passer un message à la population : une année, nous avons perdu plusieurs lutins de Noël en bois, retrouvés ensuite dans des jardins privés à Luché Pringé comme éléments de décoration. Cette année, ce serait bien qu'ils restent en place pour décorer la ville du Lude. Nous comptons sur vous pour ne pas les déplacer.

M. CHANTEPIE ajoute que de nombreuses décorations sont réalisées à partir de bois récupéré, ce qui est une excellente initiative.

Mme HUTEREAU : commission sport vie associative jumelage.

➤ Sport : Fermeture de la piscine pour vidange et entretien du samedi 21 décembre au soir jusqu'au dimanche 05 janvier 2025 inclus. Réouverture le lundi 06 janvier 2025 aux horaires habituels.

Mme PETIT : commission Santé Solidarité

➤ Retour sur le repas des aînés ruraux qui s'est déroulé dimanche 8 décembre qui fut une très belle journée, marquée par la satisfaction générale des participants, avec une présence de plus de 400 personnes. Mme Petit a appris ce matin qu'un certain nombre de personnes qui avaient répondu en retard et avaient donc été inscrites sur une liste d'attente étaient déçues. Elle a donc indiqué qu'ils devront pour l'année prochaine, répondre tout de suite dès qu'ils recevront le courrier pour être sûr d'être au repas. Il est difficile de satisfaire tout le monde. C'est également le cas pour tous les bénévoles inscrits, le souhait était au moins d'avoir le CMJ avec nous avec qui tout c'est très bien passé. Merci à tous ceux qui ont participé, aux bénévoles, parce que c'était vraiment une chouette journée. On a eu que des bons retours.

Madame le Maire souligne la participation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), composé de 13 membres, qui ont apporté une aide précieuse. Elle remercie également les parents qui se

sont chargés de leur transport. Ce fut un moment particulier, d'autant plus que chaque jeune du CMJ était en binôme avec un adulte, favorisant une belle collaboration. Tous ont travaillé dans la bonne humeur, avec le sourire et l'expérience a été un véritable succès. Elle remercie aussi les services civiques de la résidence autonomie Les Lilas qui sont venus prêter main-forte bénévolement également, les associations qui ont répondu présentes, ainsi que les amis et conjoints des élus. Leur soutien, notamment en cuisine, a été précieux : le mari de Céline, le mari de Laurence, le mari de Graziella ainsi que le conjoint de Madame le Maire. Grâce à eux, l'équipe est désormais bien rodée. Elle rappelle que c'est le troisième repas. La première année, nous étions 160 personnes âgées. La deuxième année, nous étions 320 et cette année nous étions 380 à peu près et nous ne répondons pas à toutes les demandes. Madame le Maire tient à préciser qu'une question a été soulevée concernant une personne anglaise qui n'a pas pu participer au repas. Elle souhaite apporter l'explication suivante : les personnes âgées résidant au Lude, inscrites sur les listes municipales et payant leurs impôts dans la commune, sont naturellement invitées à ce repas, qui est gratuit. Ce repas constitue également un juste retour de leur contribution au budget communal. En revanche, les personnes âgées résidant au Lude mais payant leurs impôts à l'étranger ne bénéficient pas de la même priorité. La priorité est donnée aux Ludois, car il est nécessaire de respecter des critères de priorisation, le budget municipal étant financé par les impôts locaux des habitants de la commune. Elle souligne que des bénévoles se sont mobilisés pour aller chercher et ramener les personnes à mobilité réduite inscrites au repas. Elle encourage donc ces personnes à ne pas hésiter à s'inscrire l'année prochaine, car des solutions sont toujours trouvées pour faciliter leur participation. Le traiteur était celui de Thorée-les-Pins, et comme toujours, nous avons privilégié les prestataires locaux, que ce soit pour les boulangeries, le fromage, la salade, le vin et autres produits. Ce fut un moment rempli de joie. Ils ont dansé et chanté avec enthousiasme, nous étions 30 bénévoles et avons beaucoup travaillé pour servir 380 personnes. Madame le Maire remercie Céline, l'équipe et l'ensemble de la commission sociale. Cela a nécessité une organisation considérable, et malgré quelques petits imprévus, l'ensemble s'est très bien déroulé. Elle remercie aussi la ville de Baugé qui a prêté des chaises beaucoup plus confortables. Nous avons rencontré un problème avec le sol du gymnase : les protections sont glissantes. L'année prochaine, nous chercherons des solutions pour installer des tapis adaptés.

M. FRIZON souhaite souligner qu'il y avait parmi les bénévoles deux dames d'origine arménienne, demandeuses d'asile, qui ont fait d'énormes progrès en français et qui ont travaillé avec beaucoup de gentillesse et d'efficacité.

Madame le Maire répond qu'elle voulait effectivement remercier le CD'IL qui avait mis à disposition ces 2 dames. Elle souhaite souligner à ceux qui estiment que les personnes migrantes posent problème au Lude que ces deux personnes étaient d'une grande gentillesse, elles ont fait de gros progrès en français et ont beaucoup travaillé lors de ce repas. Elles étaient ravies d'avoir pu participer et partager ce beau moment. Madame le Maire les remercie.

M ; DELAUNAY : attractivité, économie, tourisme Lu par Mme Latouche

-Attractivité :

- Un grand merci aux nombreux publics et exposants pour le marché de Noël 2024, ainsi que des félicitations aux services technique pour la préparation et la décoration du marché de Noël qui tous les ans, attire de plus en plus de monde.

Economie :

- Rien de particulier en cette fin d'année, mais je crois et je pense au Père Noël pour concrétiser tous les dossiers en cours pour l'année 2025.
- Information de Mme Latouche qui annonce l'arrivée d'un porteur de projet rue basse en juin 2025 qui souhaite ouvrir un cabinet de curiosité.

Tourisme :

- Information sur l'inauguration vendredi soir à La chartre sur Loir de la maison du tourisme et du vignoble qui vient agrandir les valeurs touristiques de notre belle vallée du loir. Je vous conseille à tous d'aller la découvrir cette belle boutique et ses belles caves en tuffeau.

M. LE GALLET : Commission culture

- **CINÉMA** : Pour le mois de novembre nous avons eu une fréquentation moyenne avec 10 films et une recette brute de 770 euros et nette de 439,21 euros. Décembre démarre sous une fréquentation plus importante avec les 2 premiers films projetés qui nous apportent 143 spectateurs et une recette de 603 euros. A ce jour nous comptabilisons 5378 spectateurs et une recette brute de 20 072,50 euros pour 84 films projetés, un nombre moyen par film de 57 spectateurs. A titre de comparaison nous avons eu en 2023, 137 films, 3687 spectateurs avec une recette de 13 761 euros et une moyenne par film de 27 spectateurs, donc on peut constater une meilleure fréquentation de notre salle. Nous allons plus axer notre choix pour des films entrant dans la catégorie d'art et d'essais afin d'obtenir des aides qui vont avec ce choix d'environ 50 pour cent de film entrant dans la catégorie. La vente des affiches de cinéma lors du Marché de Noël a rapporté une somme de 115 euros, merci à Sonia et Monika qui en ont assuré la vente tout au long de la journée.
- - **CULTUREL** : Pour la médiathèque et la micro-folie le bilan de l'année est très satisfaisant comme vous pouvez le constater dans le compte-rendu de notre dernière réunion du 20 novembre de la commission culturelle joint à l'ordre du jour de notre conseil.

LES EVENEMENTS A VENIR :

Un rappel, le film gratuit pour Noël sera projeté le dimanche 15 décembre à 15 heures avec le film Bambi l'histoire d'une vie dans les bois raconté par Mylène Farmer. Un goûter sera offert à l'issue de la projection. Une précision pour répondre à certaines interrogations, nous n'avons pas le droit de projeter un film sans recette et nous facturons au CCAS le prix des places au tarif unique de 3,50 euros. Un brin d'explication, la redevance due aux distributeurs est basée sur la recette des films ainsi que la taxe dite TSA versée au CNC Centre National du Cinéma ce qui implique l'obligation de tarifier les entrées.

-Rappel : Pour la bibliothèque-ludothèque : Une exposition « Observons les oiseaux » se déroule du 29 octobre au 19 décembre. Cette exposition mêle panneaux, réalité augmentée et supports pédagogiques pour découvrir le monde des oiseaux et découvrir les multiples relations qu'entretiennent hommes et oiseaux depuis des générations et vous plonger dans le concert naturel du chant des oiseaux grâce à une application au bar culturel.

-Le 13 décembre, une soirée jeux de Noël au bar culturel de 18 heures à 22 heures. Le 20 décembre à 18 heures spectacle de Noël « Les babioles de Noël » dans la ludothèque.

- Micro folies vendredi 10 janvier, café musée « Chagall » animé par Marie-Anne Corbel.

- Jeudi 23 janvier au manoir de Lorrière à Dissé les Nuits de la Lecture, entrée gratuite sur le thème du patrimoine à partir de 18 heures et une veillée littéraire et musicale à 19 heures par la

compagnie le Bouffadou Cie avec le spectacle d'Argile et de Feu pour un voyage de 1 heure 15 et débat.

Madame le Maire remercie le propriétaire du manoir de Lorrière qui met à disposition gratuitement à la commune pour cette animation permettant à certaines personnes de découvrir ce manoir magnifique sur notre commune.

- Ma région Virtuose le 26 janvier salle Ronsard à 17 heures, billetterie ouverte via le Carroi à La Flèche.

Madame le Maire intervient afin d'indiquer que ce concert ne sera plus en partenariat avec le Carroi de la Flèche mais directement avec la Région des Pays de la Loire. Le concert sera donc bien existant, il y aura même certainement plusieurs concerts. La billetterie sera soit en direct avec la Région soit avec un autre système qui sera indiqué ultérieurement.

M. FRIZON indique que la Région se désengage au niveau de la culture.

Madame le Maire répond que non pas sur Ma Région Virtuose, elle continue ce dispositif. C'est la Flèche qui se désengage de Ma Région Virtuose. La région finance à la même hauteur que l'année dernière.

M. FRIZON répond que oui sur Ma Région Virtuose mais pour le reste de la culture non.

Madame le Maire répond qu'elle se recentre sur ses compétences premières.

- Réalité virtuelle, créneaux de 20 minutes dès 13 ans : mercredi 15 janvier Jeu Beat Saber
- Mercredi technologique 11 décembre Défi robot Thymio. Ces 2 activités en partenariat avec le CCSS. De 14 à 16 heures dès 8 ans sur inscription.
- Des ateliers enfants le 20 janvier découverte de l'origami ; Un ciné-musée « L'Arbre à contes » 4 euros à partir de 6 ans le 29 janvier à 14h30 en salle de cinéma.
- Le 6 février 2025 spectacle le Renard et la Terre à Ronsard pour le public jeune d'une durée de 35 minutes à 10 heures dès 5 ans porté par le PETR Pays Vallée du Loir.
- Le 16 février 2025 spectacle Roméo et Juliette par la compagnie les assoiffées d'azur durée 40 minutes à partir de 9 ans à 15 heures.

ANCIENS COMBATTANTS :

- Cérémonie commémorative pour la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie qui s'est déroulée à Dissé sous le Lude en même que le congrès cantonal des anciens combattants anciens cantons du Lude. 14 drapeaux accompagnaient cette cérémonie ainsi que de nombreux anciens combattants et les autorités avec la présence des maires des communes concernées, 2 de nos conseillers du CMJ ont eu l'honneur de faire le levée des couleurs après la messe célébrée en l'église de Dissé St Martin de Vertou.

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL – S.N.U.

57 jeunes et leur encadrement ont participé à la Cérémonie Commémorative du 26 novembre en présence des anciens combattants avec 6 drapeaux et les autorités représentatives des corps constitués. Très belle rencontre avec beaucoup d'échanges entre les différents participants lors du vin d'honneur offert par la municipalité. Le 27 avec Madame le Maire et 4 élus en présence de Madame la Sous-Préfète du Lude à Vaunaval échange libre pour un franc dialogue entre ces

jeunes et nous-mêmes ainsi que Mme la sous-préfète. Il est prévu si ce système de SNU perdure que 140 SNU seraient accueillis à Vaunaval sur ce même sujet de Devoir de Mémoire et de Citoyenneté en Mai 2025.

Merci de m'avoir écouté et bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

Madame le Maire précise que Monsieur Frizon avait été présent lors des échanges avec le SNU et qu'elle a également participé à la cérémonie de clôture de ce programme, où les jeunes ont interprété des chansons en lien avec le devoir de mémoire. Ce fut un moment vraiment intéressant. La Directrice Académique et la Sous-Préfète étaient présentes et ce fut un agréable moment. Pour information, ces jeunes du SNU étaient des volontaires de lycées de toute la région : un lycée de Loire-Atlantique, un de Vendée, un du Maine-et-Loire, un de Mayenne et un de la Sarthe. Ils étaient soit en classe de défense, soit des volontaires issus de diverses classes, souhaitant participer à ce programme. Étant donné l'absence de budget et de gouvernement, il est difficile de dire si le SNU sera encore financé. Nous devons attendre de voir si, en mai, nous aurons à nouveau l'opportunité de les recevoir.

VI – Questions de la minorité

Question posée par : M. Frizon

1 / La salle rue des Taillandiers n'a plus d'eau, plus de sanitaires depuis juin en raison d'une fuite. Y-a-t-il moyen d'y remédier ?

Il s'agit des bâtiments utilisés par l'association de théâtre, le nécessaire a été fait semaine 47, car l'eau avait été coupée pour des raisons de fuite importante sur un ancien réseau alimentant l'ensemble des bâtiments Pelletay, cette dernière n'étant pas été localisée, une nouvelle alimentation en eau a été faite pour le théâtre.

Question posée par : M. Frizon

2 / Suite à un article nous apprenant qu'un terrain communal était utilisé par un cultivateur, pourrait-il y avoir un recensement complet du devenir des biens communaux ?

Le recensement des terrains communaux mis à disposition d'agriculteurs n'existe pas à ce jour, un recensement sera fait courant 2025.

Question posée par : M. Frizon

3 / Nous savons que ce n'est pas de compétence Communale, mais pouvez-vous nous indiquer la périodicité du contrôle du Pont route de Pontfour car il y a des suintements sous le tablier.

Ce pont appartient à la commune, ce n'est donc pas une compétence départementale. Le propriétaire est celui qui détient la voie supérieure, qui est communale. La vérification sera effectuée en 2025.

Question posée par : M. Frizon

4 / Le dentiste a annoncé son départ pour mi-janvier ! Avez-vous pu échanger avec lui sur la problématique des travaux financés par la Commune pour sa panoramique ? J'ai aussi posé la question à la dernière COM-COM mais ils n'avaient aucune info !

L'assistante de direction a appelé de nouveau le dentiste sans réponse, elle a joint la secrétaire qui a pris le message et devait donc indiquer au dentiste que Madame le Maire souhaite le rencontrer et lui demander de prendre contact avec l'assistante de direction pour convenir d'un rendez-vous. Un courrier lui a également été adressé le 20 novembre 2024 (courrier dans vos pochettes). Ce courrier est resté sans réponse à ce jour. Madame le Maire a de nouveau posé la question à l'hôpital qui n'a toujours pas de courrier du dentiste pour dénoncer son bail en sachant qu'il a un préavis de 2 mois. Nous invitons le dentiste à prendre attache auprès de la mairie, l'objectif étant qu'il ne parte pas sans avoir prévenu et de plus il ne pourra pas récupérer sa radio sans casser les murs.

M. FRIZON mentionne le dentiste de Luché qui va partir en retraite et qui a trouvé un remplaçant.

Madame le Maire précise que le Docteur Pierre a rencontré des difficultés avec Orange, ce qui a retardé l'ouverture de son cabinet. Bien qu'elle ait dû commencer le 2, elle n'avait pas de téléphone, mais elle est désormais joignable depuis jeudi soir via Doctolib. La prise de rendez-vous a donc pu commencer. Son numéro de téléphone sera communiqué dès la semaine prochaine et elle commencera à consulter à partir du 16, une fois son installation terminée. Une autre bonne nouvelle est que Madame Lepori, l'orthoptiste, a enfin reçu ses papiers et est en train de créer sa société. Elle pourra bientôt consulter, son cabinet étant presque prêt. Nous avons également eu des demandes concernant l'éclairage, car le Docteur PIERRE consultera jusqu'à 20h et le parking n'est pas éclairé. Comme le parking est communal, la commune a décidé d'installer deux spots d'éclairage public qui illumineront le parking, jusqu'aux horaires de notre éclairage public. De plus, l'hôpital met en place des éclairages au sol pour le chemin menant à la maison, mais cela ne relève pas de la compétence communale.

Il y a également des départs de dentistes à la Flèche.

Question posée par : M. Frizon

5 / Il semble qu'une entreprise extérieure intervienne pour les tontes municipales. Pouvez-vous nous en donner le coût ?

Madame le Maire rappelle qu'en 2016 nous avons supprimé un poste au service technique et en contrepartie le conseil municipal de l'époque avait proposé de prendre une entreprise d'insertion pour venir en renfort sur la coupe et la tonte, c'était aussi l'idée de faire travailler l'AISP et donc aujourd'hui c'est l'entreprise KALISTA de La Flèche (personnes handicapées) qui intervient pour une somme de 11 879€ TTC somme qui est loin d'atteindre celle d'un poste à temps plein.

Le contrat comprend l'entretien des espaces verts communaux cités ci-dessous :

Parc des étamines, rue et bassin de la Garenne, Boulevard Georges Sand, résidence autonomie, la Maquignonnière, la Cochinière, parking du collège, place Ronsard, rue Capitaine Mahou, impasse Jean Borotra.

Le recours à cette entreprise d'insertion permet de répondre à l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap en nombre suffisant pour exonérer la collectivité d'une

contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Madame le Maire souhaite à chacun un joyeux Noël et rappelle que la cérémonie des vœux du Conseil Municipal se tiendra le mardi 14 janvier à 18h00 à l'espace Ronsard. Elle invite tout le monde à participer à ce moment convivial, durant lequel seront présentées de nouvelles personnes arrivées au Lude, des trophées seront remis aux personnes engagées dans la commune et des informations sur l'année écoulée ainsi que l'année à venir seront partagées. La soirée se terminera autour d'un verre et de petits fours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00

Le secrétaire
Alexandra CORBEAU



Le Maire
Béatrice LATOUCHE

